



SMO BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE
COMITÉ SYNDICAL - SÉANCE EN DATE DU 30 janvier 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

Convoqué le 23 janvier 2025, le Comité Syndical s'est réuni le 30 janvier 2025 à 8H30.

ÉTAIENT PRESENTS LES ÉLUS DONT LES NOMS SUIVENT :

- Denis DAIN – Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Henri GISSELBRECHT - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole
- Jean-Pierre HEBRARD - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Lucie MIZOULE - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole
- Jean-Marc MORVAN - Vice-Président - Clermont-Auvergne Métropole
- Pierre PECOUL - Vice-Président - Riom Limagne et Volcans
- Éric PORTIER - Président - CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Jean-Marie VALLEE - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole

EXCUSÉS :

- Frédéric BONNICHON - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Jean Paul FAURE - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Sylvie VIEIRA DI NALLO - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole

ÉTAIENT EGALEMENT PRESENTS, SANS VOIX DELIBERATIVE :

- Alexandre GORSE - Développeur économique - Clermont-Auvergne Métropole
- Guy-François JANOT – Directeur Général CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Nicolas RIGAUD - Directeur Attractivité et Dynamiques Territoriales - Riom Limagne et Volcans
- Bernard VILLATA - Suppléant - CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Sarah VANNUCCHI – Directrice Développement Economique - Clermont-Auvergne Métropole
- Christine MERLE - Directrice Générale - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Lahoucine SAFI - Responsable administratif et financier - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Anne LEPRAND-BIGAY – Responsable communication - SMO Biopôle Clermont-Limagne

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Nombre membres en exercice | 11 |
| Membres présents | 08 |
| Membres représentés | 0 |
| Membres ayant donné pouvoir | 0 |
| Total votants | 08 |

DELIBERATION N°25/001

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros. Le montant accordé par le SMO Biopôle Clermont-Limagne peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SMO Biopôle Clermont-Limagne conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que le SMO Biopôle Clermont-Limagne versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité Syndical :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé,
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- **de prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SMO Biopôle Clermont-Limagne aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

DELIBERATION N°25/002

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION BD EN LIMAGNE A SAINT BEAUZIRE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL TOUS EN BD (BANDE DESSINÉE)

La 15^{ème} édition du festival Tousenbd (bande dessinée) se déroulera comme chaque année à la commune de Saint-Beauzire (63), aux portes de Riom et Clermont-Ferrand les 24 et 25 mai 2025. Elle accueillera plus d'une vingtaine d'auteurs.

Ce festival du 9^{ème} art, le plus important du Puy-de-Dôme, est aujourd'hui un événement incontournable, qui a comme ambition d'installer durablement la BD dans le paysage culturel local. Au fil des éditions, l'équipe de départ a accueilli de nouveaux membres et un nombre croissant de bénévoles. La mise en commun d'expériences et d'idées nouvelles porte toujours plus haut le niveau d'ambition des organisateurs.

Depuis sa création, plus de 200 auteurs connus et moins connus se sont succédés, venant de France, de toute l'Europe, voire d'outre-Atlantique pour retrouver leur public autour d'échanges, de dessins personnalisés, dans une chaleureuse convivialité.

- Suivant la demande de subvention par l'association BD en Limagne ;
- Compte tenu des objectifs de l'association, concernant la réalisation des programmes d'animation et de divertissements au profit des citoyens,
- Compte tenu de la présence active du SMO Biopôle Clermont-Limagne sur son territoire,

Il est proposé :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement de **700 €** à l'association tous en BD Limagne au titre du lancement du festival Tous en BD (Bande Dessinée) en vue d'accueillir des visiteurs et d'assurer une animation au profit de ses citoyens.

DÉLIBERATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les propositions du président :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement de **700 €** à l'association tous en BD Limagne au titre du lancement du festival Tous en BD (Bande Dessinée) en vue d'accueillir des visiteurs et d'assurer une animation au profit de ses citoyens.

DISCUSSION :

- Eric Portier indique que cette subvention attribuée par le SMO sera valorisée par le déploiement d'une communication, notamment en direction des entreprises.

**DELIBERATION N°25/003
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BP 2025**

Exposé des motifs : En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires du syndicat mixte ouvert Biopôle Clermont-Limagne pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
le comité syndical à l'unanimité :**

- **Approuve** le Rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,
- **Décide** de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du SMO Biopôle Clermont-Limagne pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

DISCUSSION

Christine MERLE commente les points marquants du Rapport d'Orientation Budgétaire :

- **Rappel des 4 focus stratégiques du SMO**, axes de travail sur lesquels le syndicat concentrera son action en 2025, à savoir :
 - l'amélioration énergétique du parc immobilier,

- la transformation du bâtiment d'accueil en bâtiment Totem dédié à l'animation de la filière Santé/végétal,
- le développement de partenariats et d'actions de promotion autour de cette filière,
- et le renforcement de l'animation Inter-entreprises.

- **Orientations budgétaires 2025**

Le prévisionnel des recettes de fonctionnement est en baisse suite à la liquidation et la défaillance de plusieurs sociétés locataires. Christine Merle évoque les difficultés rencontrées par les entreprises, principalement les CRO (Contract Research Organizations) dans le domaine de la santé dont le modèle ne fait plus recette. Le phénomène est national et impacte les pôles dédiés à l'accompagnement des sociétés en santé. Dans ce contexte, l'atout du Biopôle Clermont-Limagne est d'être également tourné vers la chimie verte, la cosmétique, l'agro-alimentaire ou encore les compléments alimentaires, des secteurs porteurs de développements et sources de projets. L'équipe de Direction du SMO veille quant à elle au recouvrement des loyers et prospecte activement de nouvelles entreprises. A ce titre, Christine MERLE annonce la prochaine arrivée de deux entreprises qui se sont positionnées en janvier :

- Belenergia, entreprise spécialisée dans la méthanisation et l'agro-voltaïque, louera un bureau dans l'ensemble tertiaire de la CCI à Saint-Beauzire. A terme, la société prévoit d'embaucher une dizaine de personnes et d'intégrer un laboratoire.
- Lab Analytikal, société de prestation analytique pour le domaine pharma, louera un premier laboratoire d'environ 40 m2 sur le site de Riom.

La vente d'un bâtiment et de sa parcelle cadastrée BH 185 à Riom pourrait également générer une recette non prévue (l'ensemble a été évalué à 195 000 euros par les Domaines). Cette décision est en attente, ce terrain pouvant être utile dans le cadre du futur déploiement sur l'agglomération de Riom du réseau de chaleur bois. Les études de faisabilité sont en cours.

Au sujet du prévisionnel des dépenses de fonctionnement, il est à noter que la masse salariale, à effectif égal, présente une diminution de plus de 30 000 euros par an.

Du côté des investissements, les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments sont estimés à plus de 1 600 000 euros. En avril-mai, lorsque la visibilité financière sera meilleure, l'équipe de direction présentera aux membres du comité plusieurs options de financement, en modulant l'équilibre entre l'utilisation de la trésorerie du syndicat et le recours à l'emprunt.

NB : le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 est joint à ce compte-rendu.

ACTUALITES DE LA TECHNOPOLE

Christine MERLE transmet un point sur la santé des entreprises locataires. Comme expliqué au préalable, les entreprises les plus en difficulté sont celles expertes en prestation de service pour la pharma.

Dans d'autres secteurs, certaines connaissent au contraire un bon développement. On peut noter IPC qui prévoit sa sortie prochaine de l'hôtel d'entreprise pour construire son propre bâtiment sur Saint-Beauzire, Calnesis qui vient d'intégrer un module de laboratoires au sein de l'hôtel d'entreprises CCI (Saint-Beauzire), ou encore les entreprises StrainChem et Solu'Nature qui affichent de belles perspectives. Michelin pour

sa part a annoncé reconduire sa présence au sein du site de Riom, séduits par la qualité des prestations du site notamment en termes de sécurité.

Il est enfin précisé qu'un travail de fond est actuellement réalisé pour re-travailler et harmoniser les baux. Eric Portier souligne la réactivité du service juridique de Clermont Auvergne Métropole sur ce dossier et la qualité des services fournis. Il rappelle son attachement au principe des mises à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Éric Portier lève la séance.
La date du prochain Comité Syndical est fixé au 27 mars 2025 à 8H30 à Saint-Beauzire.